

Délibération n°2023-46

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 23 OCTOBRE 2023

COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Décision Modificative n°2/2023 - Budget principal SIVOM Traitement ordures ménagères

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois du mois d'octobre à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET et Patricia CASSAGNE, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Eric SOULES, Vincent VILARD et Christian VIUDES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : Monsieur Vincent ICHARD,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Rose-Marie ABRAHAM, MM. Jérôme BAYLAC DOMENGETROY, Jean-Luc DUBROCA, Frédéric PRADERE et Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Vincent LOUBERE par Vincent VILARD, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Monsieur Christian VIUDES,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Paul CARRERE remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM.

Absents excusés : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Françoise DOUSTE, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET et Monsieur Titouan DAUDIGNON,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Patrick COCHARD-DEGUET et Jean-Richard SAINT-JOURS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : MMES Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Bernard DELMONT, Michel DOURTHE, Vincent GELLEY, Didier PLANCKE et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.

Date de convocation et d'affichage : 16 octobre 2023



Délibération n°2023-46

Objet : Décision Modificative n°2/2023 - Budget principal SIVOM Traitement ordures ménagères

Monsieur le Président indique à ses collègues que :

- **EN FONCTIONNEMENT**, Il est nécessaire de provisionner pour la dépréciation des créances. Sont prises en compte les créances considérées comme douteuses c'est-à-dire celles de plus de 2 ans, non acquittées. La provision, semi-budgétaire, est constituée par 15% de ce montant. Par ailleurs, afin de prévoir l'apport en capital initial à l'AFL, il est nécessaire d'effectuer un virement vers la section d'investissement.

Les crédits nécessaires peuvent être trouvés par diminution des crédits relatifs aux autres charges de gestion.

Le total des dépenses de fonctionnement n'est donc pas modifié.

- **EN INVESTISSEMENT**, il convient de prévoir l'apport en capital initial à l'AFL. Les recettes proviennent du virement de la section de fonctionnement et de la participation du Budget Annexe.

Les dépenses et recettes d'investissement sont augmentées de 38 000 €.

La commission des Finances a examiné ce point le 16 octobre 2023.

Monsieur le Président propose aux délégués d'entériner ces modifications par la décision modificative n°2 au Budget principal du SIVOM Traitement ordures ménagères 2023, telle qu'elle figure ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Traitement, à l'unanimité, décide :

- de voter la décision modificative n°2/2023 au Budget principal du SIVOM Traitement ordures ménagères, telle qu'elle figure ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.



Syndicat Intercommunal de
Valorisation des Ordures Ménagères

Décision modificative n°2/2023
Budget principal Traitement ordures ménagères

Libellé opération	Article	Opération ou chapitre	Service	Crédits BP	Propositions nouvelles	Total
-------------------	---------	--------------------------	---------	------------	---------------------------	-------

Fonctionnement - Dépenses réelles

Dotation à la dépréciation des actifs circulants (créances douteuses)	6817	68	UVE	0,00 €	100,00 €	100,00 €
Autres charges de gestion	65888	65	UVE	140 100,00 €	-12 906,00 €	127 194,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement				140 100,00 €	-12 806,00 €	127 294,00 €
Virement à la section d'investissement	023	023	UVE	0,00 €	12 806,00 €	12 806,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,00 €

Investissement - Dépenses réelles

Autres formes de participation (apport en capital initial AFL)	26	266	UVE	0,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €
Total dépenses réelles d'investissement				0,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

38 000,00 €

Investissement - Recettes réelles

Virement de la section de fonctionnement	021	021	UVE	0,00 €	12 806,00 €	12 806,00 €
Participation Budget Annexe	27	27638	UVE	0,00 €	25 194,00 €	25 194,00 €
Total recettes réelles d'investissement				0,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

38 000,00 €